

# **RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE SUR LES RÉALISATIONS ET LES PROJETS DE L'AJEFNB**

Je suis honorée de vous présenter mon premier rapport en tant que présidente de l'AJEFNB. Je peux vous assurer que la dernière année fut passionnante avec une feuille de route débordante de beaux défis. Permettez-moi de vous présenter un bref résumé des faits saillants :

## **PLAINTÉ DÉPOSÉE AUPRÈS DU COMMISSARIAT AUX LANGUES OFFICIELLES DU CANADA**

Je débute cette section en me permettant un *couper/coller* du procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle du 25 octobre 2014 :

La présidente discute du manque de fonds pour payer les coûts opérationnels de l'Association. Elle rappelle que l'AJEFNB défraie tous ses coûts de fonctionnement à partir des recettes de vente de la dernière édition des *Règles de procédure du Nouveau-Brunswick annotées* et qu'elle n'a plus de direction générale, faute de fonds. Les autres AJEFs ont, pour la grande majorité, choisi de se transformer en Centres de justice de proximité. Le Conseil d'administration de l'AJEFNB a jugé qu'une telle direction ne cadrerait pas avec sa mission ni avec son rôle de revendicatrice de dossiers à caractère juridique. De plus, le Nouveau-Brunswick est une province bilingue qui offre déjà des services dans les deux langues officielles. Les membres n'ont qu'à penser au Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick - cet organisme diffuse déjà de l'information juridique au public. Mélanie TREMBLAY ajoute qu'une lettre a été envoyée à Justice Canada depuis déjà un mois pour demander que le financement du fonctionnement de base de l'AJEFNB soit réinstauré. L'Association n'a pas encore reçu une réponse à sa lettre.

Il y a discussion concernant le dépôt d'une plainte auprès du Commissaire aux langues officielles fédéral et des mérites d'une telle démarche.

Il est proposé par Jean-Marc GAUVIN, appuyé par Basile CHIASSON, qu'une plainte soit déposée auprès du Commissaire aux langues officielles du Canada pour la réinstauration du financement du fonctionnement de base de l'AJEFNB.

Une plainte fût effectivement déposée dans les semaines suivant l'AGA en vertu de l'article 41 de la partie VII de la *Loi sur les langues officielles du Canada* qui stipule :

### Engagement

41.(1) Le gouvernement fédéral s'engage à favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones du Canada et à appuyer leur développement, ainsi qu'à promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne.

(2) Il incombe aux institutions fédérales de veiller à ce que soient prises des mesures positives pour mettre en œuvre cet engagement. Il demeure entendu que cette mise en œuvre se fait dans le respect des champs de compétence et des pouvoirs des provinces.

Nous avons adopté la position que le gouvernement fédéral et le ministère de la Justice du Canada ont l'obligation de prendre des mesures positives visant à appuyer le développement et l'épanouissement de la communauté francophone du Nouveau-Brunswick. L'AJEFNB joue un rôle essentiel au sein de la communauté francophone acadienne du Nouveau-Brunswick. En ayant éliminé le financement de son fonctionnement de base, le gouvernement fédéral mettait en péril sa survie, car sans un financement de base (c'est-à-dire sans une direction générale), l'Association peut difficilement se développer, maintenir ses acquis et les partenariats et poursuivre sa mission.

Nous attendons toujours les conclusions de cette enquête. Nous avons eu plusieurs entrevues avec l'enquêteur, certaines avec Denise Surette, d'autres avec l'ancienne directrice générale, Lise Mazerolle, et d'autres avec la présidente de l'époque, Julie Emond-McCarthy, qui ont généreusement accepté de répondre aux questions de l'enquêteur. Nous avons également préparé et envoyé de nombreux documents pour étoffer notre plainte. Merci Denise d'avoir travaillé aussi fort ! Nous voyons finalement la lumière au bout du tunnel puisque le rapport d'enquête est maintenant à l'étape de la traduction. Nous espérons avoir pu bien expliquer à l'enquêteur que le financement de base est vraiment essentiel au développement de l'AJEFNB, afin que l'Association puisse continuer à répondre aux besoins spécifiques propres au contexte du bilinguisme au Nouveau-Brunswick.

## **PROJETS – UN BEL ÉQUILIBRE - DEUX POUR LES JURISTES, DEUX POUR LA COLLECTIVITÉ ET UN PROJET DE RECHERCHE**

### **PROJET DE CONCERTATION**

Vous vous souviendrez que nous avons organisé une assemblée générale extraordinaire pour tâter le pouls de la membricité de l'AJEFNB sur cette importante question : Est-ce que l'AJEFNB veut se transformer et devenir un Centre de justice, possiblement bilingue, comme ont choisi de faire la plupart des AJEFs au pays ? Malheureusement, le quorum n'étant pas atteint, nous n'avons pas pu tenir cette réunion.

Pour nous, ce projet ne cadrerait pas avec notre mission et constituait un duplicata de certains services déjà offerts dans la province, une utilisation irresponsable des ressources et ne répondait pas aux besoins des néo-brunswickoises et des néo-brunswickois. Les membres de l'AJEFNB qui se sont déplacés pour la rencontre étaient, pour la plupart, du même avis et cette idée de projet fût écartée, mettant ainsi notre financement et, par ricochet, notre survie, en péril.

Nous avons choisi de nous tenir debout et de clamer haut et fort que nous refusons d'être bâillonnés par le gouvernement fédéral. En l'absence d'une direction générale, nous avons mis les bouchées doubles. Nous nous sommes retroussées les manches et avons tenté de nous tenir à jour sur l'actualité et d'intervenir lorsque nécessaire. MERCI DENISE !

Le projet de concertation s'est mis à germer dans notre esprit en mars 2015, grâce à la collaboration de la FAJEF qui a partagé avec nous son projet de concertation. Nous avons réfléchi et réalisé que ce que la FAJEF fait au national, l'AJEFNB pourrait le faire au provincial. Nous avons conçu un projet échelonné sur 3 ans mais qui ne fut financé que pour une seule année par le ministère de la Justice du Canada. Ce projet comporte le recensement complet des services juridiques disponibles au Nouveau-Brunswick et des problématiques liées à l'accès à la justice en français au Nouveau-Brunswick, et permettra également l'élaboration de projets futurs. Le projet est immense et très complexe mais nous croyons qu'il pourrait être très profitable tant pour les juristes que pour les justiciables, et ce, tant à moyen qu'à long terme. MERCI DENISE et MERCI LISE, qui en assure la coordination.

### **PROJET : MISE À JOUR DES MODÈLES D'ACTES JURIDIQUES**

Une mise à jour des tomes de la collection *Recueil d'actes juridiques* est présentement en cours. Ce projet a débuté pendant le dernier exercice et prendra fin le 31 mars 2016. Les modèles *améliorés* seront mis à la disposition de tous les membres et seront également versés sur le site Web de l'AJEFNB.

### **PROJET : SÉANCES D'INFORMATION JURIDIQUE DANS LES ÉCOLES SECONDAIRES FRANCOPHONES DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

L'AJEFNB offre encore cette année des séances d'information juridique aux élèves des écoles secondaires francophones de la province. Ces séances sont offertes par Maître Anik Bossé et sont beaucoup appréciées, tant par les jeunes que par les enseignants. MERCI ANIK !

### **PROJET : SÉANCES D'INFORMATION JURIDIQUE POUR LES PERSONNES AÎNÉES FRANCOPHONES DE LA PROVINCE**

Encore cette année, l'AJEFNB offre des séances d'information juridique aux aînés francophones de la province. Ces séances sont offertes par Maître Annie Daneault et sont également beaucoup appréciées. MERCI ANNIE !

Il est important de souligner que ces projets de séances d'information juridique offerts à la collectivité permettent à l'AJEFNB de contribuer de façon significative à un meilleur accès à la justice.

## **NOMINATION DES JUGES AUX TRIBUNAUX DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

Le gouvernement a procédé à plusieurs nominations cette année pour combler des postes vacants au sein de la magistrature. Nous avons publiquement applaudi les nominations de juges bilingues, à la Cour du Banc de la Reine du Nouveau-Brunswick et à la Cour suprême du Canada, en envoyant des lettres au ministre fédéral de la Justice.

Malheureusement, à la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick, c'est un juge unilingue anglophone qui a remplacé un juge bilingue émanant de la communauté linguistique anglophone, et ce, malgré nos demandes par écrit auprès du Ministre McKay plusieurs semaines avant ladite nomination.

Pourquoi faire la distinction ? Je vais partager avec vous un résumé de mes apprentissages à ce sujet. En gros, au Nouveau-Brunswick, nous avons la dualité linguistique, c'est-à-dire la capacité de gérer nos propres institutions publiques, dans notre langue, comme par exemple en santé et en éducation. Pour les institutions où il n'y pas la dualité, où il n'y a qu'une seule institution, telle que la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick, il devrait y avoir l'équilibre dans la représentation des communautés linguistiques sur le plan institutionnel. L'interaction des juges de cultures différentes (et j'ajouterais de sexes différents) enrichit les débats, favorise la connaissance des particularités régionales et renforce la confiance du public dans notre système de justice. Ces principes émanent de la *Loi sur l'égalité des deux communautés linguistiques au Nouveau-Brunswick*, adoptée en 1981 et constitutionalisée par la *Charte canadienne des droits et libertés* en 1993.

Ce fut un gros dossier à suivre qui favorisa de nombreux débats et commentaires de la part des membres. Les opinions divergent, certains croient carrément que tous les juges siégeant à la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick devraient être bilingues car sinon, des francophones se retrouvent privés de l'expertise d'un juge unilingue anglophone qui se spécialise dans un certain domaine de droit et n'ont ainsi pas «l'égalité» soit, la même chance qu'un anglophone ayant le même problème juridique. C'est intéressant et je vous invite à y réfléchir.

Suite à cette nomination, qui, je le précise encore une fois, ne touche aucunement les compétences juridiques du juge en question, et pour qui j'ai énormément d'admiration, mais simplement ses compétences linguistiques, la Cour d'appel se retrouve en déséquilibre puisque

maintenant, quatre juges émanent de la communauté linguistique anglophone et seulement deux de la communauté linguistique francophone. Nous avons fait des sorties publiques, émis des communiqués de presse et envoyé une autre lettre au Ministre McKay. Nous avons également envoyé une autre correspondance au ministre lui demandant une rencontre, afin de pouvoir lui exposer nos préoccupations pour l'avenir. Toutes nos correspondances sont demeurées sans réponse, c'est-à-dire nous n'avons même pas reçu un accusé de réception. Nous voulons remercier le premier président fondateur de l'AJEFNB, Maître Maurice Bourque, c.r., ainsi qu'un autre de ses collègues et ami pour leur dévouement et leur précieuse collaboration dans ce dossier. MERCI MAURICE !

Nous avons effectué une recherche parmi les résolutions adoptées par l'AJEFNB au cours des années afin de trouver l'origine de la prise de position de l'AJEFNB quant aux nominations à la magistrature. Nous avons trouvé des réponses dans la mission de l'AJEFNB et dans des résolutions adoptées par des conseils d'administration antérieurs mais rien qui fut soumis à une AGA. Aujourd'hui, le Conseil d'administration va recommander l'adoption d'une résolution à cet égard, qui représente une prise de position qui soit acceptable, afin que nous adoptions une position claire qui permettra au CA, au bureau de direction et à la présidence d'agir rapidement et efficacement à l'avenir.

### **ÉTUDE EXPLORATOIRE – DEMANDE DÉPOSÉE AUPRÈS DU PROGRAMME D'APPUI AUX DROITS LINGUISTIQUES (PADL)**

Suite à la nomination d'un juge unilingue anglophone à la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick et face au manque de collaboration de la part du gouvernement fédéral, le Conseil d'administration a choisi de demander au PADL de financer une étude exploratoire de la question de la représentativité des deux communautés linguistiques à la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick.

Les deux questions posées sont les suivantes :

1. Afin d'atteindre l'égalité réelle entre les deux communautés linguistiques au Nouveau-Brunswick, est-ce que le gouvernement doit nommer un nombre égal de juges émanant de chacune des deux communautés linguistiques du Nouveau-Brunswick au plus haut tribunal de la seule province officiellement bilingue, soit la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick ?
2. Est-ce que tous les juges siégeant au plus haut tribunal de la seule province officiellement bilingue, soit la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick, doivent être bilingues afin de s'assurer qu'ils puissent entendre des causes en français directement sans l'aide d'interprète ?

Il y a quelques mois, nous avons déposé une demande de financement auprès du PADL afin d'obtenir des fonds pour procéder à une étude exploratoire, ce qui représente essentiellement un avis juridique sur la question. Le Comité d'évaluation du PADL se réunit en décembre prochain. Nous devrions avoir une réponse dans les semaines qui suivront. MERCI DENISE !

### **PROGRAMME DE PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL OBLIGATOIRE**

Florian Arseneault est membre du CA depuis plusieurs années, et l'était bien avant que je le devienne moi-même. Il est très engagé et dévoué. Ce dernier était représentant de l'AJEFNB au sein du comité tripartite (Barreau, ABC-NB et AJEFNB) du Programme de perfectionnement professionnel obligatoire. Ayant pu assister à une des rencontres du comité avec lui et considérant que l'AJEFNB avait organisé quelques formations dans le passé dans le cadre de ses assises annuelles, nous avons soumis l'idée au CA que le temps était peut-être venu d'organiser nous-même des formations de qualité en français et de demander la collaboration de l'ABC-NB pour l'organisation. MERCI FLORIAN !

De plus l'instauration du programme, l'ABC-NB n'a pas été en mesure, à elle seule, de répondre aux besoins (et aux droits) des juristes francophones de la province en matière de perfectionnement professionnel. Le nombre de cours offerts en français à la réunion Mi-hiver est loin d'être équivalent au nombre de cours offerts en anglais. La situation ne semblait pas s'améliorer. Au lieu de critiquer et d'exiger, nous avons tenté de mettre l'épaule à la roue et d'apporter des idées novatrices.

Nous avons tenté une approche proactive, c'est-à-dire que nous avons essayé d'obtenir du financement afin de pouvoir organiser nos propres cours de formation de qualité en français, avec la collaboration de l'ABC-NB. Nous avons obtenu du financement de Justice Canada et de la Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick jusqu'en mars 2018 !

Nous avons rencontré le directeur général du Barreau du Nouveau-Brunswick, Me Marc Richard, le 27 février dernier, afin de discuter de cette question. Entre le 27 février 2015 et le 5 mai 2015, nous avons eu plusieurs conférences téléphoniques et rencontres en personne avec Me Richard et les représentants de l'ABC-NB.

Après plusieurs mois de travail, l'AJEFNB et l'ABC-NB ont annoncé au Barreau du Nouveau-Brunswick, la création d'un partenariat pour une période d'un an. L'AJEFNB s'occupe de l'organisation de toutes les formations en français au Nouveau-Brunswick (sauf celles de la Mi-hiver) alors que l'ABC-NB s'occupe de la diffusion de la publicité, de l'enregistrement et des inscriptions.

De plus, l'ABC-NB a demandé que l'AJEFNB réserve le jeudi et le vendredi de la 3<sup>e</sup> semaine du mois de septembre, à l'automne de chaque année, pour organiser des cours en français – cela afin d'alléger le taux élevé d'inscriptions aux cours offerts dans le cadre de la Mi-hiver. L'AJEFNB rêvait depuis longtemps d'une formation pour les francophones, mais qui aurait lieu à l'automne (pour faciliter les déplacements).

Nous avons tenu notre première « *Franco-formation juridique tout en couleur* » permettant aux juristes de suivre 12 heures de formation en 2 jours. Elle aura toujours lieu le jeudi et le vendredi de la 3<sup>e</sup> semaine du mois de septembre donc **RÉSERVEZ LES 15 ET 16 SEPTEMBRE 2016 !** Ces deux jours de formation auront lieu dans la Péninsule acadienne en 2016 et changeront de lieu d'année en année.

Nous remercions Maître Claude Voyer d'avoir suggéré le nom de cette formation annuelle récurrente. MERCI CLAUDE !

La « Franco-formation juridique de fin d'année » quant à elle, aura lieu à chaque année dans le cadre des assises annuelles de l'AJEFNB.

Une rencontre doit avoir lieu avec les représentants de l'ABC-NB avant le 31 mars 2016, afin de discuter de l'évolution du dossier pendant le présent exercice et pour proposer, au besoin, des ajustements pour les années à venir.

### **RENCONTRE AVEC LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

Plusieurs sujets étaient à l'ordre du jour lors de cette rencontre du 24 février dernier, dont le bilinguisme des juges, la révision de la *Loi sur les langues officielles* du Nouveau-Brunswick, le Programme de perfectionnement professionnel obligatoire, plus spécifiquement les obligations du Barreau du Nouveau-Brunswick d'assurer qu'un nombre égal de formations et de qualité équivalente soient offerts dans la langue française, la question de la traduction des décisions judiciaires, les possibilités de partenariats futurs avec la province, etc. Ce fut une très bonne rencontre, mais nous constatons qu'il est essentiel de continuer à informer et à éduquer nos dirigeants gouvernementaux. Nous demanderons une autre rencontre dans les prochaines semaines pour le début de l'année 2016.

## **AFFAIRE CHARLEBOIS C. RIVERVIEW**

L'Association francophone des municipalités du Nouveau-Brunswick (AFMNB), qui est porteur du dossier, a demandé à l'AJEFNB d'intervenir dans cette affaire, dans laquelle M. Charlebois remettait en question la constitutionnalité de l'article 35 de la *Loi sur les langues officielles* du Nouveau-Brunswick qui stipule :

35(1) Une municipalité dont la population de langue officielle minoritaire atteint au moins 20 % de la population totale est tenue d'adopter et de publier ses arrêtés dans les deux langues officielles.

35(2) Les cités sont également tenues d'adopter et de publier leurs arrêtés dans les deux langues officielles sans égard au pourcentage prévu au paragraphe (1).

L'AJEFNB trouvait préoccupant de ne pas exposer de façon claire l'état du droit devant la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick. Nous craignons que cette affaire provoque une régression dans l'état du droit. L'article 35(1) se voulait un compromis politique, législatif et communautaire acceptable, permettant aux petites communautés, telles que St-Quentin, de survivre. Advenant que l'article 35 soit déclaré inconstitutionnel, l'impact aurait été dévastateur chez les francophones qui vivent principalement dans des petites communautés rurales. Nous voulions intervenir mais, sans un financement de base et n'ayant pas accès aux fonds nécessaires, il nous était impossible de le faire. Nous sommes très heureux que l'AFMNB ait communiqué avec nous et qu'un partenariat fut créé dans ce dossier.

Nous avons déposé une demande pour agir à titre d'Ami de la cour devant la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick. Comme résultat final, la Cour n'a pas accepté d'entendre l'argument constitutionnel soulevé par M. Charlebois et sa demande fut rejetée. Voir : *Charlebois c. Town of Riverview et Procureur Général du Nouveau-Brunswick*, 2015 NBCA 45. La Cour d'appel n'a donc pas eu à statuer sur notre demande d'intervention à titre d'Ami de la cour.

## **LA VISIBILITÉ, UN TRAVAIL D'ÉQUIPE !**

Les représentants régionaux ont eu la possibilité de représenter l'AJEFNB lors de la tenue d'événements sociaux et communautaires dans leurs régions respectives. Certains membres du CA ont eu la chance d'y participer et nous rapportent avoir beaucoup apprécié l'expérience.

Traditionnellement, c'est la présidente qui se déplace pour ce genre d'événements, toutefois, pour qu'une équipe fonctionne bien, je suis d'avis que tous les membres du CA doivent se sentir impliqués, interpellés par la cause et appréciés du bureau de direction. Je trouve que leur offrir la possibilité de représenter l'AJEFNB permet de joindre l'utile à l'agréable et d'assurer une belle visibilité à notre association.



Autre aspect pratique, l'AJEFNB économise des frais de déplacement et mes quatre enfants ont leur maman à la maison quelques jours de plus, ce qui est loin d'être négligeable. Je dois admettre qu'à l'origine, cette décision relevait énormément de la conciliation travail / bénévolat / famille ainsi qu'à mon souci que tous les membres du CA sentent qu'ils font partis d'une équipe. En déléguant une partie de mes tâches, je suis plus heureuse à la maison donc, plus productive au travail. MERCI CATHERINE, MALAÏKA, LUC, JENNIFER, MIREILLE, LEAH, FLORIAN, PRISCA, CLAUDE, TINA, JANIK, JULIE ET ADÈLE !

Quant à notre présence dans les médias, je ne sais pas quelle fut l'année record, mais je vous avoue que cette année, nous avons diffusé plusieurs communiqués de presse, nous avons accordé plusieurs dizaines d'entrevues (moi qui déteste les entrevues à la télévision) et de nombreux articles ont paru dans les journaux. MERCI DENISE !

### **DÉFIS :**

Plusieurs défis se présentent pour la prochaine année de mon mandat. En voici quelques-uns :

1. La réception et l'analyse du rapport d'enquête suite à la plainte déposée auprès du CLO fédéral en décembre dernier;
2. Le rétablissement du financement de base, les demandes de projets, dont la suite du projet de concertation et les projets relatifs au Fonds Canada 150 pour souligner les 150 ans du bilinguisme judiciaire et législatif au Canada;
3. La survie de l'AJEFNB – Si le financement de base n'est pas rétabli, comment allons-nous assurer la survie de l'AJEFNB ? Nous ne voulons pas devenir une machine à projets et malheureusement, nous allons éventuellement manquer de fonds pour défrayer les coûts opérationnels de l'Association;
4. Les rencontres avec les deux paliers de gouvernement, avec le Barreau du Nouveau-Brunswick, le comité tripartite et l'ABC-NB;
5. La prise de position relativement à la question d'un fournisseur unique en traduction;
6. Les suivis sur la question de la traduction des décisions;
7. La question de la nomination de juges à tous les niveaux de Cour. De plus, nous nous pencherons sur le cas particulier de la capitale de la seule province canadienne officiellement bilingue, Fredericton;
8. La question de l'évaluation des compétences linguistiques des juges qui se disent « bilingues »;
9. Le maintien de notre implication et collaboration avec d'autres organismes, à l'échelle nationale, comme la Fédération des associations de juristes d'expression française (FAJEF) et le Centre canadien de français juridique (CCFJ), je siège sur les deux comités et Julie est également sur le CA de la FAJEF. MERCI JULIE! ;
10. La question des modifications qui seront apportées à la *Loi sur l'organisation judiciaire* du Nouveau-Brunswick;

11. La question de la Fédération des organismes acadiens et francophones du Nouveau-Brunswick qui *pourrait* remplacer le Forum de concertation actuel; et
12. Plusieurs autres.

## **CONCLUSION :**

En guise de conclusion, je dirai en toute modestie que le plus gros défi de la présidence cette année fut mon ignorance. Mon ignorance des droits linguistique en général et de certains droits spécifiques. La cause me tenait à cœur et j'ai de l'énergie pour dix mais cerner, apprendre, lire et comprendre les notions fondamentales des droits linguistiques fut une expérience formatrice, merveilleuse et enrichissante sur le plan personnel et professionnel.

La prochaine année est pleine de défis, mais nous avons une équipe solide et engagée en place, que je remercie sincèrement. L'an dernier, lorsque j'ai dit aux membres du CA que l'engagement n'était que pour quelques réunions par année, je ne m'attendais certainement pas à une année aussi mouvementée. Pour cette année, lorsqu'on me posait la question, j'étais un peu plus prudente, j'ajoutais que leur participation pourrait être sollicitée pour des questions urgentes nécessitant une décision immédiate. Le dévouement et l'implication des membres du CA ont été essentiels et une source de motivation pour moi ! **MERCI À TOUS LES MEMBRES DU CA** de l'année dernière et **BIENVENUE AUX NOUVEAUX MEMBRES** qui seront élus aujourd'hui.

Une autre personne que je me dois de remercier, avez-vous compté les «*Merci Denise*» tout au long du texte? C'est parce qu'il n'existe pas d'autre synonyme de valeur équivalente au mot «**MERCI**» ! Le travail qu'elle accomplit, son dévouement, son intégrité, sa fiabilité, sa fidélité et son attachement profond à l'AJEFNB depuis près de 20 ans sont très appréciés. Denise merci, je n'y serais pas arrivée sans toi ! Guillaume, Sophie, Martin, Jean-Nicolas et Jean-Sébastien, merci pour votre patience, votre compréhension et votre soutien.

En terminant, **MERCI À VOUS, LES MEMBRES DE L'AJEFNB**. Sans vos convictions profondes et votre engagement soutenu, l'AJEFNB n'aurait pas sa raison d'être.